

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

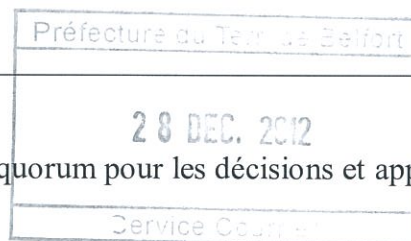
Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

Avait donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
6 décembre 2012	6 décembre 2012	En exercice	32
		Présents	24
		Votants	27



Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2012-07-26 Budget Eau- Intégration Actif/passif de la commune de BORON

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la loi n° 201061563 en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'art 60 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° I431 du 21 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sud Territoire et ses arrêtés modificatifs ;

*Vu l'arrêté préfectoral n° 99 12 29 I 467 du 29.12.1999 portant création de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse et ses arrêtés modificatifs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011363-0003 du 29 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale;
Vu l'arrêté de projet de périmètre de M. le Préfet en date du 20 juin 2012*

Vu l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 11 octobre 2012

Vu l'art 5211-18 et s et l'art 5211-25 et s. du CGCT portant le retrait et l'extension des périmètres de Communautés de Communes

Vu la décision de la commune en date du 12 mars 2012 portant acceptation de son retrait de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse et son intégration en date du 1^{er} janvier 2013 à la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

Vu l'acceptation du SDCI par la communauté de Communes de la Bourbeuse et du retrait de la Commune de BORON en date du BORON;

Vu l'acceptation de la Communauté de Communes du Sud Territoire par délibération en date du 6 septembre de l'intégration de la commune de BORON à son périmètre,

Vu la délibération concordante de la commune de BORON acceptant les transferts d'actifs et passifs,

La commune de BORON doit opérer son retrait de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse. Après une période d'échanges avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse et en partenariat avec la Communauté de Communes du Sud Territoire ayant permis un accord sur les éléments de reprise et leurs critères de quote-part, il est convenu des critères de répartition de l'actif et passif repris suivants ainsi que des biens clairement identifiés au titre du budget annexe de l'eau de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse:

Le critère principal de reprise ou de non reprise est fixé comme l'appartenance territoriale ou non au territoire de la Commune.

Il est convenu que l'ensemble des biens et passif seront transmis à travers les procédures de transfert de compétence ou / et de mise à disposition sous la responsabilité et la propriété de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date de l'intégration de la Commune BORON à cette dernière

Pour les éléments afférents au **budget annexe eau potable** de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse :

Concernant l'actif de la Communauté de Communes de la Bourbeuse :

L'actif total de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse ressort à sa valeur nette comptable à : 2 279 577,52 €.

Le transfert d'actifs repris par la Commune de BORON, évalué à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2011 sur le critère de reprise territoriale, est établi au montant de 187 004,75 € pour les travaux d'eau potable et 4 696,02 € pour les travaux sur poteaux incendie soit un total de 191 700,77 €.

Transferts établis :

La commune accepte de se voir transférer les biens suivants au titre de la compétence eau

(Cf. tableau des biens transférés en annexe n°1).

Il est opéré une reprise sur les opérations dite territoriales de manière intégrale. Concernant les opérations dites « partagées », la reprise se réalise selon une répartition qui est basée sur la moyenne 3 ans (2009-2011) des mètres cube vendus sur la commune rapporté sur le volume total vendu.

Actifs conservés à l'usage de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse :

La commune de BORON accepte que la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse conserve les biens listés individuellement en annexe n°2 pour une valeur nette comptable **totale de 1 386 563,50 € conservé après les transferts consolidés de toutes les communes « sortantes ».**

Concernant le passif de la Communauté de Communes de la Bourbeuse :

Le passif total de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse ressort à sa valeur nette comptable à : 806 149,82 €.

Le transfert de passif repris par la Commune de BORON, évalué à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2011 sur le critère de reprise territoriale, est établi au montant de 47 325,84 € (Cf. tableau en annexe n°3).

La Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse conserve les éléments de passifs présents au budget de l'eau potable (Cf. annexe n°4).

Le transfert sera mis à jour des chiffres de la gestion 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

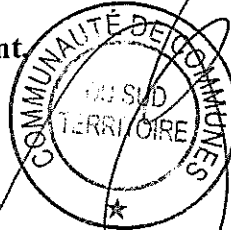
- **les éléments de transfert de l'actif et de passif propre au retrait de la commune de la Communauté de Communes de la Bourbeuse ;**
- **que la commune de BORON et la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse renoncent conjointement à toute indemnisation, soulte ou autre forme de compensation quant aux écarts budgétaires ou comptables générés par les éléments de partage sujet de présente délibération ;**
- **que la commune de BORON renonce à tout droit sur les résultats des budgets SPIC et autre indemnisation en contre partie du maintien dans les budgets (général et annexes) de la Communauté de Communes de la Bourbeuse de l'ensemble des inscriptions, droits et montants présents dans les comptes de tiers (clients et fournisseurs), eux-mêmes issus de la gestion antérieure au 1/01/2013 de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse.**
- **de recevoir les éléments d'actifs matériel et leur accessoires à travers un procès verbal de mise à disposition annexée à la Communauté de Communes du Sud Territoire hormis l'actif concernant les travaux sur poteaux incendie soit un montant de 4 696,02 €**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions, les PV de mise à disposition et tout document financier, administratif ayant trait au retrait de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse comme à l'intégration au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;**
- **le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif transféré et des contrats en cours à la Communauté de Communes du Sud Territoire dans la limite de ses compétences en**

date du 1er janvier 2013.

- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget général
- d'autoriser le Président à exécuter et signer tous les actes administratifs, juridiques, et financiers pour la mise en œuvre du transfert.

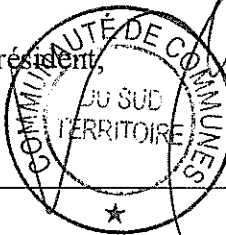
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

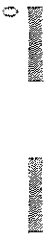
Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 DEC. 2012
Et publication ou notification le 28 DEC. 2012

Le Président,





100 m
MONTREUX-CHATEAU - BRETAGNE

RESEAU AEP

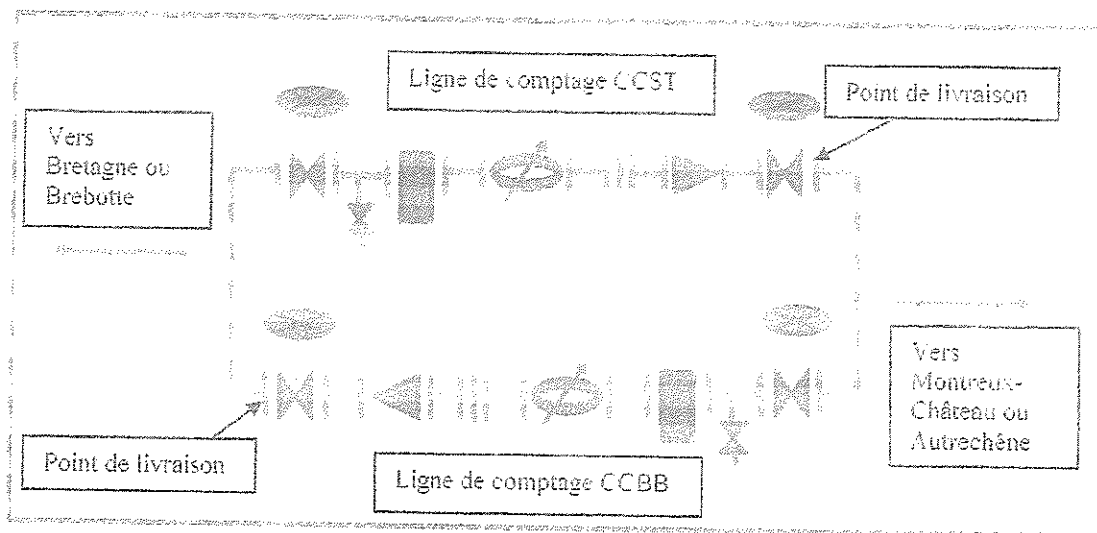
Echelle 1/2500

Imprimé le 22/08/2012







Réalise par



SCHEMA DE PRINCIPE CHAMBRES DE COMPTAGE CCST / CCBB



LEGENDE

-  Vanne à volant 150 mm
-  Filtre boîte à boue
-  Compteur 150 mm
-  Joint de démontage 150 mm
-  Clapet anti-retour à membrane 150 mm
-  Robinet de prise en charge 25 mm

Budget annexe de l'eau potable
Annexes n°1 et 3 à la délibération pour la commune de Boron
Situation de l'actif et du passif transférés

Répartition de l'actif par commune (sur la base VNC) au 1er janvier 2012

Statut	Désignation	Commune concernée	Montant VNC au 01/01/12 en € HT	Total de l'actif pour la commune	Remarques
Actif à reprendre	Territoriale	Boron	149 409,30 €	187 004,75 €	Cf. détail ci-dessous
	Partagée		37 595,45 €		

Répartition du passif par commune (sur la base VNC) au 1er janvier 2012

Statut	Codification CCST	Lieu d'implantation	Désignation	Année du contrat	Montant en capital restant du au 1er janvier 2012 en €	Observations
Passif à reprendre	Territoriale	Boron	Périmètre de protection de captage	2008	3 420,83 €	
Passif à reprendre	Territoriale	Boron	Rénovation du château d'eau de Boron	2002	43 905,01 €	
Total					47 325,84 €	

Pour mémoire : répartition de l'actif « poteaux incendie » par commune (sur la base VNC) au 1er janvier 2012

Statut	Codification CCST	Lieu d'implantation	Montant total en capital restant du au 1er janvier 2012 en €	Montant réel en capital restant du au 1er janvier 2012 en €	Observations
Actif non repris par la CCST	Partagée	Boron	26 089,02 €	4 696,02 €	

Détail de l'actif repris (sur la base VNC) au 1er janvier 2012

Statut	Codification CCST	Codification CCBC	Lieu d'implantation	Désignation	Date d'entrée	Montant initial en € HT	VNC en € au 01/01/12	Remarques
R	Territoriale	304	Boron	Rénovation Château d'eau	2008	46 110,00 €	42 270,00 €	
R	Territoriale	267	Boron	Travaux Château d'eau	2005	5 075,00 €	4 487,00 €	
R	Territoriale	260	Boron	Surpresseurs	2005	22 757,17 €	10 621,17 €	
R	Territoriale	247	Boron	Pompe	2004	1 031,50 €	419,50 €	
R	Territoriale	232	Boron	Ravalement	2002	38 128,77 €	31 778,77 €	
R	Territoriale	110	Boron	Terrain	2002	1 808,05 €	1 808,05 €	non amortissable
R	Territoriale	27	Boron	Réfection réservoir	1989	10 965,80 €	8 681,20 €	
R	Territoriale	19	Boron	2ème Puits Boron Sud	1985	36 908,80 €	22 713,20 €	
R	Territoriale	18	Boron	Cuvelage Château d'eau	1984	23 042,95 €	17 978,55 €	
R	Territoriale	11	Boron	Réservoir Boron sud	1980	11 234,46 €	8 651,85 €	
R	Partagée	374	Divers communes	Compteurs	2011	5 614,80 €	5 240,80 €	
R	Partagée	373	Divers communes	Compteurs avec tête émetrice	2011	2 166,00 €	2 022,00 €	
R	Partagée	372	Divers communes	Compteurs avec tête émetrice	2011	6 899,40 €	6 440,40 €	
R	Partagée	369	Divers communes	Compteurs avec tête émetrice	2010	5 267,80 €	4 565,80 €	
R	Partagée	367	Divers communes	Régularisation réseaux 2010	2010	79 772,55 €	77 114,65 €	ajustement de l'actif
R	Partagée	351	Divers communes	Telbox + pièces chambres comptages	2010	3 060,00 €	2 652,00 €	
R	Partagée	350	Divers communes	Compteurs avec tête émetrice	2010	13 690,00 €	11 866,00 €	
R	Partagée	100	Divers communes	Frais de recherche d'eau	2010	3 490,00 €	3 232,00 €	
R	Partagée	333	Divers communes	Compteurs	2009	3 351,96 €	2 662,96 €	
R	Partagée	332	Divers communes	Compteurs	2009	4 332,00 €	3 468,00 €	
R	Partagée	330	Divers communes	Compteurs	2009	2 168,00 €	1 734,00 €	
R	Partagée	329	Divers communes	Compteurs	2009	5 686,80 €	4 549,80 €	
R	Partagée	328	Divers communes	Compteurs	2009	782,39 €	626,39 €	
R	Partagée	313	Divers communes	Compteur pour location	2008	1 325,40 €	973,40 €	
R	Partagée	312	Divers communes	Compteur pour location	2008	4 679,00 €	3 435,00 €	
R	Partagée	311	Divers communes	Compteur pour location	2008	4 679,00 €	3 435,00 €	
R	Partagée	289	Divers communes	Compteurs	2008	21 369,94 €	14 249,64 €	

R	Partagée	280	Divers communes	Compteurs	2007	520,70 €	316,70 €	
R	Partagée	271	Divers communes	Compteurs	2007	594,80 €	380,80 €	
R	Partagée	270	Divers communes	Compteurs	2007	3 586,50 €	2 144,50 €	
R	Partagée	269	Divers communes	Compteurs	2007	3 242,40 €	1 946,40 €	
R	Partagée	262	Divers communes	Compteurs	2005	2 301,50 €	1 230,50 €	
R	Partagée	257	Divers communes	Compteurs	2005	5 572,90 €	2 604,90 €	
R	Partagée	256	Divers communes	Régulateur de vanne station	2005	275,00 €	59,00 €	
R	Partagée	251	Divers communes	Transmetteur de niveau	2005	755,00 €	155,00 €	
R	Partagée	245	Divers communes	Compteurs	2004	6 569,00 €	2 636,00 €	
R	Partagée	230	Divers communes	Extension télégestion	2002	29 111,63 €	9 711,63 €	
R	Partagée	228	Divers communes	Compteurs	2002	275,10 €	95,10 €	
R	Partagée	227	Divers communes	Compteurs	2002	1 416,30 €	476,30 €	
R	Partagée	226	Divers communes	Compteur à tête émettrice	2002	1 503,80 €	503,80 €	
R	Partagée	102	Divers communes	Terrains syndicats Montreaux pour partie hors Grosne	2002	3 765,84 €	3 765,84 €	non amortissable
R	Partagée	222	Divers communes	Compteurs	2001	504,16 €	134,45 €	
R	Partagée	216	Divers communes	Telbox pour télégestion	2001	3 497,18 €	932,53 €	
R	Partagée	210	Divers communes	Telbox + pièces pour télégestion	2001	1 295,82 €	345,53 €	
R	Partagée	209	Divers communes	Antennes pour télégestion	2001	1 072,02 €	281,81 €	
R	Partagée	204	Divers communes	Compteurs	2001	4 490,08 €	1 197,34 €	
R	Partagée	203	Divers communes	Compteurs	2001	126,68 €	33,73 €	
R	Partagée	202	Divers communes	Compteurs	2001	64,38 €	17,19 €	
R	Partagée	201	Divers communes	Compteurs	2001	980,34 €	256,12 €	
R	Partagée	200	Divers communes	Compteurs	2001	439,05 €	119,52 €	
R	Partagée	147	Divers communes	Compteurs	2000	493,20 €	65,76 €	
R	Partagée	146	Divers communes	Compteurs	2000	932,38 €	124,30 €	
R	Partagée	145	Divers communes	Compteurs	2000	133,67 €	17,84 €	
R	Partagée	144	Divers communes	Compteurs	2000	496,68 €	68,25 €	
R	Partagée	143	Divers communes	Compteurs	2000	953,72 €	127,18 €	
R	Partagée	142	Divers communes	Compteurs	2000	487,84 €	65,08 €	
R	Partagée	156	Divers communes	Périmètres de protection	1999	19 684,81 €	15 091,69 €	
R	Partagée	153	Divers communes	2 transmetteurs de niveau	1999	615,51 €	94,66 €	
R	Partagée	152	Divers communes	pompe nova 3000	1999	104,43 €	6,99 €	
R	Partagée	141	Divers communes	Compteurs	1999	815,91 €	54,45 €	
R	Partagée	140	Divers communes	Compteurs	1999	705,84 €	47,00 €	
R	Partagée	139	Divers communes	Compteurs	1999	917,59 €	61,21 €	
R	Partagée	138	Divers communes	Compteurs	1999	436,61 €	29,07 €	
R	Partagée	135	Divers communes	Compteurs	1998	475,18 €	2,62 €	
R	Partagée	57	Divers communes	Rénovation réseau	1996	15 283,62 €	10 953,21 €	
R	Partagée	31	Divers communes	Réfection canalisations	1991	1 495,87 €	990,07 €	
R	Partagée	26	Divers communes	Renforcement réseau	1988	17 970,15 €	11 435,55 €	
R	Partagée	13	Divers communes	Grosses Réparations Station	1981	12 910,53 €	7 531,13 €	
R	Partagée	10	Divers communes	Renforcement réseau	1980	63 918,08 €	36 718,88 €	
R	Partagée	8	Divers communes	Renforcement réseau	1978	127 432,89 €	70 796,09 €	
R	Partagée	4	Divers communes	Renforcement réseau	1973	40 361,68 €	20 180,88 €	
R	Partagée	2	Divers communes	Extension du réseau	1967	520,32 €	215,59 €	
R	Partagée	1	Divers communes	Construction réseau n°1	1962	468 112,76 €	151 483,36 €	